

Aux membres du Conseil  
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal**  
**du mercredi 8 février 2012**

Sous la présidence de M. Claude Perret, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2011
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) **Préavis no 7/11**  
Demande d'un crédit d'étude de Fr. 155'000.- en vue de travaux de transformations, de rénovation et d'assainissement du bâtiment du collège de la Combe
- 7) **Préavis no 8/11**  
Demande d'un crédit d'étude de Fr. 895'000.- TTC en vue de la construction d'une école/UAPE aux Morettes
- 8) **Préavis 11/12**  
Plafond d'endettement et plafond de risques pour cautionnement
- 9) Annonce des préavis à venir
- 10) Propositions individuelles et divers
- 11) Contre-appel

- Le PRESIDENT salue M. le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, les journalistes de «La Côte» et du «24heures» et souhaite à tous la bienvenue.

**1/ Appel**

Avec 46 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, étant ici précisé que pour le comptage des voix celle du Président n'est pas prise en compte. Les délibérations se feront donc sur la base de 45 voix.

Membres excusés : Mme T. Buccioli et MM. G. Bochud, D. Dubus, Y. Hervieu, G. Mauroux, G. Muller, R. Pasche et Ch. Perret. et V. Lapaire (arrivé en cours de séance).

La Municipalité est au complet.

## **2/ Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2011**

Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2011 est accepté par 41 oui et 4 abstentions.

## **4/ Communications du Bureau du Conseil**

**A/** Le **PRESIDENT** au sujet du préavis 12/12 «Approbation du Plan Directeur Communal» envoyé ces derniers jours. Le texte intégral du PDCom contient 250 pages qui n'a pas pu être adressé aux conseillers pour des raisons pratiques et économiques. Ce dossier est consultable sur le site internet de la Commune et à disposition au Bureau de l'urbanisme pour toute personne intéressée à le consulter.

**B/ Votations et élections cantonales du 11 mars 2012** : Vu le nombre de sujets pour les votations ainsi que les élections cantonales, le Bureau du Conseil doit être fortement renforcé pour le dépouillement. Le **PRESIDENT** a besoin de 25 à 30 personnes pour ce jour-là.

Les communications du Bureau étant terminées on passe au point suivant.

## **5/ Communications de la Municipalité**

- Le **SYNDIC** confirme que la Municipalité a plusieurs communications, excepté Mme M. Baud, et passe la parole à Mme D.-E. Christin.

- Mme D.-E. CHRISTIN a une communication :

**A/ Maison Fischer** : Jusqu'à aujourd'hui, les locaux du 1<sup>er</sup> étage étaient loués à l'entreprise Chemical Organix qui ne désire plus occuper l'entier de cet étage mais une partie seulement. La Municipalité a saisi l'occasion pour récupérer cette surface et y faire les bureaux de M. Cyrille Perret, Municipal, et de Mme D.-E. Christin.

Mme D.-E. Christin ayant terminé, la parole est donnée à Mme V. Seematter.

- Mme V. SEEMATTER a trois communications :

**A/** Le 19 janvier dernier, la Municipalité a reçu les nouveaux citoyens, soit les jeunes qui ont fêté leur 18 ans en 2011 et les naturalisés. Sur 49 jeunes invités, 13 seulement sont venus et sur 6 naturalisés aucun n'a répondu à notre invitation.

**B/** La nouvelle organisation du Service du feu implique la révision des statuts et du règlement. Un préavis sera présenté à l'Assemblée dans deuxième semestre 2012 pour être prêt en janvier 2013. Il en sera de même pour le Service de la protection civile. Il s'agira en fait de trois importants dossiers qui seront présentés, soit concernant la police, le Service du Feu et la protection civile.

**C/** Le Syndic et Mme V. SEEMATTER ont eu le privilège de fêter les 100 ans de Mme Anna Bryand, citoyenne pranginoise. Le Syndic et Mme V. SEEMATTER étaient accompagnés du Préfet et ont passé un agréable moment avec Mme Bryand et sa famille.

Mme V. SEEMATTER ayant terminé, la parole est donnée à M. C. Perret.

- M. C. PERRET a une communication :

**A/** Déchetterie intercommunale : M. C. PERRET avait informé les conseillers lors de la dernière séance sur le désistement de la Commune de Vich dans le projet de la déchetterie intercommunale et de savoir si le fait qu'il n'y ait plus que Prangins et Duillier continuait à faire que cette déchetterie serait intercommunale ou pas. M. C. PERRET a eu langue avec le Canton qui lui a confirmé que cette déchetterie serait une déchetterie intercommunale. Le projet est donc toujours sur les rails et son développement poursuit sa route.

M. C. Perret ayant terminé, la parole est donnée au Syndic.

- Le SYNDIC a deux communications :

**A/** Le 31 janvier dernier, la Municipalité a eu sa journée «Au Vert» dans le but de se concentrer et de réfléchir sur la gouvernance de l'administration, soit sur le fonctionnement proprement dit de la Municipalité, les séances de Municipalité, la gestion du courrier et la rationalisation du travail, la gestion des projets, etc.

**B/** Novartis : Lors du dernier conseil, les nouvelles n'étaient pas très bonnes. Depuis, comme tout le monde le sait, Novartis est revenu sur sa décision et les emplois sont sauvés. Pour rappel, le SYNDIC revient sur les phases importantes de ce dossier. Le 25 octobre dernier, Novartis annonçait la fermeture du site de Prangins avec 320 licenciements dès 2013 et 380 autres délocalisés. Le 17 janvier dernier, a eu lieu la conférence de presse conjointe entre Novartis et le Conseil d'Etat qui annonçait le maintien du site avec la garantie de ne pas procéder à des licenciements collectifs pendant 10 ans. Globalement, l'on peut se réjouir de ce dénouement désiré par tous, tant dans la région qu'au niveau cantonal. S'agissant des arrangements passés entre le Conseil d'Etat et Novartis, la Municipalité n'a pas le détail précis. Mais pour Prangins, cela tient à l'aspect foncier notamment par le déclassement des terrains qui se trouvent en zone industrielle. Sur ce sujet-là, le SYNDIC précise que la Municipalité n'entraîne en matière que si Novartis restait sur le site de Prangins et qu'aucune ré-affectation n'était envisageable si Novartis quittait le site. A terme, cette ré-affectation n'a pas trop grande incidence puisqu'elle est imaginée et prévue dans le Plan Directeur Communal. Un deuxième aspect est l'allégement fiscal accordé à Novartis. La proportion est à ce jour difficile à calculer et, même si elle était connue, le SYNDIC n'aurait pas encore le droit de la révéler. Cette décision d'exonération a été entièrement décidée par le Canton et la Municipalité n'a pas

encore le détail bien qu'elle ait été consultée et qu'elle l'ait approuvée.

Le SYNDIC ayant terminé, le PRESIDENT remercie la Municipalité pour ses communications.

On passe au point suivant.

*(N.B. : Arrivée de M. V. Lapaire. Le nombre de votants passe à 46)*

## **6/ Préavis no 7/11**

Demande d'un crédit d'étude de Fr. 155'000.- en vue de travaux de transformations, de rénovation et d'assainissement du bâtiment du collège de la Combe

Le PRESIDENT appelle M. J. Antoine, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

-M. J. AUBERSON en préambule. Le rapport de la commission a été rédigé en octobre 2011. Il faut donc prendre en compte que le point IV du rapport de la commission n'est plus d'actualité puisque depuis les montants ont été inclus dans le budget 2012. M. J. AUBERSON présente notamment à l'Assemblée des photos thermographiques du bâtiment présentant les pertes de chaleur et détaille les travaux de transformation qui seront également effectués.

La discussion est ouverte.

-M. Y. BUCCIOL a une question quant au coût de l'étude mentionné en page 5 du préavis. Le bureau sélectionné pour effectué cette étude s'occupera également de la réalisation des travaux. M. Y. BUCCIOL aimerait savoir ce que veut dire cette phrase exactement et si, dans la mesure où le préavis est accepté, cela engage-t-il le Conseil sur cette double casquette savoir l'étude et la réalisation ?

-Mme D.-E. CHRISTIN répond que le bureau sélectionné va faire une étude jusqu'aux soumissions et il aura une connaissance du dossier très poussée. Pour des raisons d'efficience, il n'y aurait pas de sens à ce que l'architecte soit changé. Lorsque la Municipalité a comparé les offres des trois architectes, celles-ci incluaient l'ensemble des travaux, étude et réalisation, donc le bureau d'architecte choisi fera les deux.

- M. J. AUBERSON voit qu'il y a trois étapes. Est-ce que les architectes de la phase 1 peuvent intervenir dans la phase 2 et 3 ?

- Mme D.-E. CHRISTIN confirme qu'il y a trois étapes distinctes qui ont été mentionnées dans le préavis pour que les conseillers visualisent ce que la Municipalité comptent faire dans les six années à venir. Cependant, le choix du mandat multiple s'est imposé à la Municipalité. Cela veut dire qu'un architecte a été choisi pour la phase 1, de son étude à sa réalisation. Chaque phase sera traitée d'une façon séparée.

- Mme G. BACHMANN aimerait savoir à combien s'élevaient les deux autres offres ?

- Mme D.-E. CHRISTIN répond que les offres étaient supérieures à celle présentée ce soir. Il a aussi été pris en compte quel type d'isolation allait être faite.

- Mme H. FUCHS demande pourquoi il n'y a pas eu de mise au concours pour l'ensemble des travaux ? Pourquoi pour chaque étape chercher un architecte qui devra faire une étude ?
  - Mme D.-E. CHRISTIN et la Municipalité ont décidé de considérer chaque bâtiment différemment pour des raisons d'écoulement de temps et pour des raisons de types d'interventions qui sont différents et qui demandent des compétences différentes.
  - M. I. DIAKOFF demande s'il est possible de chiffrer le gain énergétique et financier conséquent à ces travaux ?
  - Mme D.-E. CHRISTIN ne sait pas encore le gain énergétique mais si le préavis passe ce sera une excellente occasion de pouvoir le calculer.
  - M. B. CARTIER rappelle qu'une mise au concours pour avoir un crédit d'étude coûte cher et le fait qu'il y ait eu trois architectes en opposition démontre que cela a été fait correctement.
- Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close. M. J. ANTOINE lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 7/11 est accepté par 42 oui, 2 non  
et 2 abstentions**

#### **7/ Préavis no 8/11**

Demande d'un crédit d'étude de Fr. 895'000.- TTC en vue de la construction d'une école/UAPE aux Morettes

Le PRESIDENT appelle M. R. Haas, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

- M. D. BUJARD a lu dans le rapport de la commission, en page 2, sous lettre i), qu'elle a suggéré que des options telles que panneaux solaires, récupération des eaux de pluie, etc. soient envisagées. Cela fera-t-il augmenter le budget ?

- M. R. HAAS répond par l'affirmative.

- M. M. VON BÜREN observe qu'il est indiqué dans le rapport que le montant du crédit d'étude de Fr. 895'000.- a été estimé très élevé, notamment en ce qui concerne le montant des honoraires de l'architecte. M. M. VON BÜREN estime donc que ce préavis ne peut pas être accepté.

- M. R. HAAS rappelle qu'il s'agit d'une estimation. Selon l'architecte, ses honoraires sont calculés selon l'ensemble du projet d'environ 11 millions pour ce collège.

- M. P. SANDOZ a refusé le préavis précédent et refusera celui-ci. L'architecte se facture Fr. 140.-/heure mais il va employer des personnes au sein de son bureau qui ne seront pas payées à ce tarif horaire. De plus on ne sait pas ce qui est inclus dans cette étude. Par exemple, y a-t-il des maquettes qui seront faites ? Ou ce montant correspond-il à un «pourcentage» de travail pour mettre le dossier à l'enquête ? M. P. SANDOZ refusera ce préavis.

- M. R. HAAS confirme que l'architecte va employer 2 voire 2.5 personnes pendant deux ans environ. Dans la totalité du projet, les honoraires d'architecte représentent environ 50% du coût. Il s'agit d'un travail de détail, de la mise en place de toutes les phases de la construction, établir les plans de détails y compris installation de chauffage, etc. Il s'agit d'un travail conséquent. La maquette a déjà été faite dans le cadre du concours

d'architecture. Tout le dossier a été mis sur pied par le concours et si le préavis de ce soir est refusé, il faudra recommencer le travail depuis le début.

- Mme M. BAUD rajoute que dans les 46% des honoraires d'architecte qui sont représentés dans ce crédit d'étude sont compris, selon les normes SIA, l'étude du projet avec les plans détaillés jusqu'à la mise à l'enquête publique et les appels d'offres. Il s'agit de la phase complète de la mise au point du projet. Une maquette a été faite lors du concours mais ce sont les plans qui nous donneront une idée précise du projet.

- M. P. HANHART trouve que Mme M. Baud a bien répondu. Il faut étudier les installations de chauffage, d'électricité, d'isolation etc. Il faut savoir qu'une fois ce travail fait et la mise à l'enquête acceptée, l'Assemblée n'aura plus qu'à voter le commencement des travaux.

- M. B. CARTIER constate que le sujet des honoraires d'architecte fait toujours débat et il profite de la présente discussion pour montrer aux conseillers au moyen du rétroprojecteur le barème de calcul des honoraires d'un architecte. M. B. CARTIER donne à l'Assemblée des explications complètes et claires au sujet de ces honoraires et de leurs calculs.

- M. J. AUBERSON a une question sur le point c), en page 2 du rapport, et sur la question qu'il en ressort. Y a-t-il maintenant une réponse à cette question ?

- M. R. HAAS précise que la question se posait surtout de savoir si le bâtiment serait certifié ou pas.

- M. D. BUJARD se réfère à la lettre j) de la même page sur l'éventuelle subvention pour le respect des normes minergie. Pourquoi n'y a-t-il pas de subvention alors que le Canton de Vaud a signé les normes Harmos et n'y a-t-il pas moyen d'avoir des subventions ?

- M. R. HAAS n'est pas spécialiste mais tout est à la charge de la Commune pour ce qui touche les écoles.

- Mme V. SEEMATTER confirme que cela incombe aux communes de fournir aux enfants de leurs communes des bâtiments scolaires.

- M. M. AUGSBURGER complète. Le matériel scolaire et les salaires des instituteurs sont pris en charge par l'Etat mais les bâtiments des écoles sont pris en charge par les communes. Cela explique pourquoi il n'y a pas de subvention.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close. Le Président de la commission lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 8/11 est accepté par 40 oui,  
4 non et 2 abstentions.**

## **8/ Préavis no 11/12**

Plafond d'endettement et plafond de risques pour cautionnement

Le PRESIDENT appelle M. J. Auberson, président de la CF, pour la lecture des conclusions de la commission.

- M. G. SUTER ne se souvient pas que les autres législature les conseillers votaient un plafond de risques pour cautionnement. Et que représentent ces risques pour cautionnement ?

- M. J. AUBERSON rappelle que c'est la deuxième fois qu'un plafond pour cautionnement est voté. Il faut séparé les deux choses. Le plafond d'endettement de 28 millions est l'endettement maximum que la Commune peut atteindre en émettant des emprunts. Selon le préavis présenté ce soir, la Municipalité désire pouvoir avoir 42 millions au total de possibilités d'engagements. La CF a amendé ce chiffre pour le baisser à 38 millions. M. J. AUBERSON peut également communiquer à l'Assemblée les cautionnements actuellement en vigueur soit un en faveur de Télédôle pour un montant de Fr. 165'400.- et un pour la Coopérative des Plantaz à hauteur de Fr. 1'650'000.-.

- M. R. HAAS rappelle que lors du vote du préavis sur la construction du bâtiment La Charrette il avait été contre le cautionnement accordé et il est fortement contre le principe des cautionnements. Il est toujours difficile de prévoir ce que va se passer dans l'avenir et un cautionnement est un engagement que la Commune de ne peut pas contrôler. Si cela se passe mal, la Commune doit contribuer au manquement de la caution par un emprunt ce qui pénalise le contribuable à cause d'erreurs commises par des tiers. M. R. HAAS aimerait déposer un sous-amendement afin de limiter le plafond à 3 millions.

Le sous-amendement de M. R. Haas est libellé comme suit :

**«- fixer le plafond pour cautionnement pour la législature 2011-2016 à CHF 3'000'000.- (trois millions)».**

La discussion est ouverte sur ce sous-amendement et l'amendement proposé par la CF.

- M. D. FRIEDLI rend attentif l'Assemblée au fait que dans les prochaines années différents cautionnements seront demandés notamment au Conseil Régional pour les investissements régionaux. Si l'Assemblée est trop restrictive, elle aura quelques problèmes par la suite.

- M. T. CARREL n'a pas saisi ce que veut dire un plafond pour risques de cautionnement et voter entre 3 ou 10 millions qu'est-ce que cela implique ?

- M. J. AUBERSON explique q u'il s'agit d'engagements théoriques, soit une garantie que la Commune donne pour payer à la place d'un tiers défectueux financièrement. La Municipalité demande un plafond de 14 millions que la CF, par son amendement, baisse à 10 millions. Par contre, et comme l'a précisé M. D. Friedli, il y aura des demandes de cautionnement à venir et la CF ne désirait pas être trop restrictive non plus. Il faut pouvoir assurer le fonctionnement de certains projets qui demanderont à être cautionnés. De plus, il ne faut pas oublier que pour chaque cautionnement demandé, l'Assemblée sera amenée à se prononcer sur son acceptation ou pas. La Municipalité ne pourra de toute façon pas accordé son cautionnement sans l'accord du Conseil communal. M. J. AUBERSON maintient l'amendement de la CF à 10 millions.

- Le SYNDIC réagit à chaud sur le sous-amendement de 3 millions. La Municipalité est toujours prudente lorsqu'une demande de cautionnement lui parvient. La recommandation de l'Etat de Vaud est de prendre le 50% du plafond d'endettement. Cela explique le montant de 14 millions fixé dans le préavis. Le SYNDIC confirme ce qui a été dit plus haut sur le Conseil Régional qui sur les 30 prochaines années à des projets dont les investissements s'élèveront à 650 millions de francs. Le Conseil Régional se tournera inmanquablement vers les communes et le SYNDIC ne voudrait pas se trouver en porte-à-faux si la Municipalité n'a pas

les moyens. La Municipalité accepte la réduction à 10 millions mais pas sur celle à 3 millions.

- M. R. HAAS estime que la Municipalité peut très bien revenir plus tard demander une augmentation du plafond. Dans le projet de La Charrette il avait été dit aux conseillers que le cautionnement était nécessaire pour obtenir des garanties bancaires favorables. Mais cela n'a pas empêché la Coopérative des Plantaz d'obtenir les crédits nécessaires et cela sans cautionnement aucun. Les cautionnements ne sont pas toujours nécessaires comme on veut le faire croire à l'Assemblée.

- Mme M. BAUD revient sur La Charrette et sur une information qui n'a peut-être pas été transmise aux conseillers savoir que, comme le cautionnement avait été refusé, le Directeur de la Coopérative avait été très surpris de cette décision car Prangins était la première Commune avec laquelle il travaillait qui refusait un cautionnement. Et il a travaillé avec beaucoup de communes.

- M. M. AUGSBURGER rappelle que la fixation du plafond n'est qu'une procédure administrative qui permet de simplifier les relations entre l'Etat et les Communes. Le jour où concrètement une demande de cautionnement arrivera, le Conseil aura la possibilité de refuser ou d'accepter ce cautionnement. Pour M. M. AUGSBURGER le plafond à 10 millions est correct.

- M. P. HANHART demande si ce plafond pour risques de cautionnement est voté pour cette année ou la législature.

- M. J. AUBERSON répond que c'est pour la législature Plus personne ne demandant la parole, on passe au vote du sous-amendement de M. R. Haas, savoir réduire le plafond à 3 millions.

**Le sous-amendement est refusé par 36 non, 4 oui et 6 abstentions.**

On passe au vote de l'amendement de la CF, ici rappelé :

**«- fixer le plafond de risques pour cautionnement pour la législature 2011-2016 à CHF 10'000'000.-«**

**L'amendement est accepté par 40 oui et 6 abstentions.**

La discussion reste ouverte sur l'entier du préavis.

- M. D. BUJARD demande s'il y aura une cause à effet entre les rentrées fiscales et le plafond d'endettement.

- M. J. AUBERSON répond que non.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close. Le Président de la commission lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 11/12, tel qu'amendé,  
est accepté par 43 oui et 3 abstentions.**

## **9/ Annonce des préavis à venir**

Le SYNDIC annonce les préavis suivants :

- PDCom
- PPA La Barcarolle
- Demande du Conseil Régional pour un Chef de projet pour la RDU (Route de Distribution Urbaine)
- Réorganisation de la Protection Civile,
- Demande d'assainissement de la Buvette des Abériaux,
- Demande d'assainissement du stand de tir de Duillier,
- Réponses écrites au postulat et à la motion de M. P. Dorenbos,
- Comptes et rapport de gestion 2011.



## 10/ Propositions individuelles et divers

- M. Cl. FAVRE n'a pas bien compris quel genre de préavis allait être présenté pour la RDU.
- Le SYNDIC répond qu'il s'agit d'engager au niveau du Conseil Régional un Chef de projet pour la Route de Distribution Urbaine. Projet qui concerne en particulier les communes de Prangins, Nyon et Eysins. Les communes concernées, la Région et le Canton se partageront les coûts de ce projet et cette personne serait engagée pour 5 ans.
- M. Cl. FAVRE s'étonne car il a assisté dernièrement à une séance aux Morettes et lorsqu'il a posé la question à l'intervenant au sujet de cette RDU il lui a répondu qu'avant 2025 il n'en serait pas question. Que va-t-il réellement se passer ? Une personne sera engagée pendant 5 ans et sera mise au chômage pendant 10 ans ?
- Le SYNDIC confirme que ce projet va durer sur 20-30 ans mais il y a plusieurs étapes. Et la première étape va démarrer sous peu.
- M. G. SUTER demande s'il serait possible de recevoir soit par courrier soit par affichage au prochain conseil la ou les zones qui seront déclassées dans le dossier Novartis, que les conseillers aient le temps de se faire une idée.
- Mme M. BAUD répond que la présentation des plans pourra se faire dans le Plan Directeur Communal car un amendement sera fait pour ces parcelles. Quant à la procédure de déclassement, elle sera la même que pour tout le monde, savoir par l'aval du Canton, l'établissement d'un PPA, etc.
- M. Y. DUBOSSON revient sur l'exonération de Novartis dont le Syndic a parlé en début de séance. Peut-on avoir des détails sur cette exonération ?
- Le SYNDIC n'as pas le droit de donner de détails à ce jour, si ce n'est que cette exonération est sur une durée de dix ans telle que le prévoit la loi. Mais les montants ne seront pas communiqués car cela ressort du secret fiscal.
- M. R. HAAS demande dans ce cas si une clause a été prévue pour éviter qu'au bout des dix ans la société délocalise quand même ?
- M. B. CARTIER revient sur les communications de la Municipalité et sur le changement de bureaux à la Maison Fischer. M. B. CARTIER a voulu réserver la salle pour l'anniversaire de son fils et il lui a été répondu que cette salle ne pouvait plus être louée à des privés. Pour quelles raisons l'USL qui gère cette salle n'a plus le droit de la louer ?
- Mme D.-E. CHRISTIN confirme que les salles de la commune qui peuvent être louées sont la salle des Morettes, la salle du Vieux Pressoir et celle du Conseil communal. Au dernier étage de la Maison Fischer se trouve effectivement une salle mais qui n'est pas louée par la Commune mais par l'USL qui peut l'utiliser quand elle le veut pour l'ensemble des sociétés locales. A la base, cette salle n'était pas destinée à être louée bien qu'au fil des ans cela se soit produit. Dernièrement, la Municipalité a revu avec l'USL les modalités d'utilisation de cette salle notamment qu'elle ne soit pas louée à des tiers.
- M. B. CARTIER estime que cette salle est un bien communal et que l'Assemblée à son mot à dire à ce sujet. M. B. CARTIER va déposer donc une motion en ce sens ce soir même.
- Mme U. ANDRE aimerait prendre la parole étant donné que c'est son

mari qui gère la salle. Cette salle est occupée le soir par les sociétés locales et l'entretien, le nettoyage et l'électricité sont payés par l'USL.

- Le PRESIDENT ne passera pas cette motion ce soir comme le lui permet l'article 61 du règlement, mais au prochain Conseil.

- Mme Y. DUBOSSON revient sur l'exonération Novartis et se fait du souci lorsque l'Assemblée vote de grosses dépenses alors qu'on ne sait pas encore à combien s'élèvera le manco dans les recettes fiscales. Comment la Municipalité peut-elle se projeter dans l'avenir ?

- Le SYNDIC répète que la seule chose que la Municipalité sait pour l'instant est qu'il y aura moins de recettes fiscales pour les prochaines années. Mais en contrepartie il y aura des recettes additionnelles car Novartis aura la possibilité d'utiliser les terrains déclassés, soit 20'000 m2 environ, pour en faire une zone d'habitats et d'emplois par exemple. Dans l'hypothèse où Novartis vend tout ou partie de ces terrains, la Commune encaisserait des droits de mutation par exemple. Une zone d'habitations engendrerait des impôts fonciers et communaux, etc. Tous ces éléments sont à prendre en compte.

- M. D. CHEVALIER revient sur un problème à la route de l'Etraz. La lampe du passage piéton au niveau du Chemin de la Dôle s'allume et s'éteint tout le temps. M. D. CHEVALIER avait déjà signalé ce problème lors d'un précédent conseil, mais le problème existe toujours.

- M. C. PERRET, Mun., convient qu'il y a un problème général sur les passages piétons de la Commune et la Municipalité s'occupe de ces problèmes. M. C. PERRET profite de sa prise de parole pour revenir sur le sujet de Novartis et la remarque de Mme Y. Dubosson, qui est pertinente. Toutefois, sur le plan politique, M. C. PERRET rappelle que l'Assemblée dans son intégralité a voté ici même en Conseil communal une résolution demandant aux autorités exécutives de tout mettre en œuvre pour sauver les emplois. Et c'est ce que la Municipalité a fait.

- M. E. GETAZ aimerait savoir où en sont les oppositions des trois bâtiments derrière l'Auberge.

- Mme M. BAUD répond qu'une séance sur place a eu lieu il y a une dizaine de jours avec le Tribunal et la Municipalité attend maintenant le verdict.

- M. P. HANHART a reçu, en tant que président nommé pour cette commission, le préavis 12/12 pour le PDCom qui devrait être présenté en séance le 7 mars. M. P. HANHART ne pourra pas rendre son rapport pour cette date ! Ce dossier comprend plus de 250 pages à étudier et il n'est pas possible de rendre ce rapport avant le mois de juin ou même septembre.

- Le PRESIDENT est conscient de cela mais la demande émane de la Municipalité pour qu'il soit passé le 7 mars prochain. Le PRESIDENT ou le Bureau n'exigeant aucun délai de présentation.

- Mme M. BAUD n'est pas non plus responsable du délai imposé mais il y a un délai légal pour présenter ce préavis. Si la commission n'arrive pas à traiter pour la séance du mois de mars, ce que Mme M. BAUD comprend, le Canton sera informé du retard. Mme M. BAUD aimerait bien que cela soit traité au mois de mai.

- M. P. HANHART va essayer pour le mois de mai. Mais si l'on veut que les commissions fassent un travail correct il faut aussi leur laisser le temps de le faire correctement. Ce PDCom engage la Commune pour de nombreuses années et cela mérite une réflexion

approfondie. M. P. HANHART n'a pas envie de bâcler le travail pour une question de délai !

- M. D. FRIEDLI appuie les propos de M. P. Hanhart. Un groupe de professionnels, urbanistes, etc. a travaillé sur ce dossier pendant trois ans et la commission devrait l'étudier en moins d'un mois, le comprendre et rendre un rapport détaillé ! Il faut laisser le temps à la commission de faire son travail car sinon autant court-circuiter le Conseil communal et envoyer le dossier directement au Canton. Cette commission va avoir des dizaines d'heures de travail en perspective alors qu'on lui laisse le temps de le faire correctement.

- Le PRESIDENT répète que ni lui-même ni le Bureau n'impose à la commission de rendre son rapport à une date précise. Plus personne ne demandant la parole on passe au point suivant.

## **11/ Contre-appel**

La présence est de 47 conseillers. La séance se termine à 21h55.

### CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Claude Perret

Patricia Jaquier Pérard